

RR B 0089

A7 PROTECTION

Sarl au capital de 250 000 euros RCS Evry B 407 991 876
Siège Social « Les rives de Seine » 10, quai de la borde
91130 RIS ORANGIS

Acte déposé au Greffe de l'Ordonnance de Commerce d'EVRY	
	Le 23 JUIN 2009 Numéro : A 7939

CESSION DE PARTS

Les soussignés

Monsieur Daniel TERRY demeurant 6, rue de Filay -TREZAN- 45330
MALESHERBES, ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société A7 protection, société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 € dont le siège est « Les rives de Seine » - 10, quai de la borde -
91130 RIS ORANGIS, immatriculée sous le numéro RCS Evry B 407 991 876,

Monsieur Pascal LENTES ci-après demeurant 29, rue de Yerres - 77380 COMBS LA
VILLE, ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui
suit

Suivant acte sous seings privés en date à TREZAN 45330 du 29 mai 1996, modifié le 25
mars 1999 enregistré à Evry, il existe une société à responsabilité limitée dénommée
A7-PROTECTION, au capital de 250 000 €, divisé en 1 250 parts de 200 € chacune,
entièrement libérées, dont le siège est fixé « Les rives de Seine » - 10, quai de la borde -
91130 RIS ORANGIS

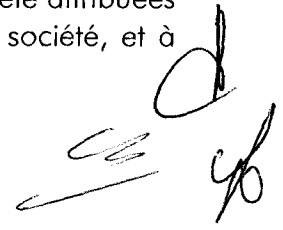
- et qui est immatriculée sous le numéro RCS Evry B 407 991 876. SIRET 00035
La société **A7 PROTECTION** a pour objet principal

*" En tout pays, la gestion, l'exploitation, l'achat, la vente, l'étude, la location et les services
de tous produits économiques, juridiques, financiers, civils ou commerciaux, mobiliers ou
immobiliers. Toutes activités se rapportant à la sécurité des personnes et des biens ou
immobilières de marchand de biens, d'achat, d'équipement, de rénovation en sous
traitance, de négociation, de location et de revente de biens immobiliers.
Et plus généralement, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient l'achat, la
vente, l'étude, l'exploitation, la location et la vente de tous produits, en France ou à
l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous
objets similaires connexes ou complémentaires "*

Le capital, avant la cession est réparti en **250 000 euros** et est divisé en **1 250 parts
de 200 euros** chacune, lesquelles sont attribuées à

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - Monsieur TERRY Daniel, | 1 056 parts numérotées de 1 à 1 056 |
| - Monsieur LENTES Pascal, | 94 parts numérotées de 1057 à 1 150 |
| - Madame PAVY Véronique, | 100 parts numérotées de 1151 à 1250 |

Le Cédant possède donc 1 056 parts sociales de 200 € chacune qui lui ont été attribuées
en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société, et à
l'occasion de l'augmentation du capital social en janvier 2003.



Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit

CESSION

Monsieur Daniel TERRY cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Pascal LENTES** qui accepte, 218 parts sociales supplémentaires de 200 € et lui appartenant dans la Société.

Monsieur Pascal LENTES devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quarante trois mille six cents euros (43 600 €) que **Monsieur Pascal LENTES** paiera à **Monsieur Daniel TERRY**, selon un échéancier à convenir, sans limite dans le temps, qui le reconnaît et lui en donne préalablement quittance. Il est également convenu qu'en cas de revente de tout ou partie de ses parts, le Cessionnaire devra reverser, en déduction du prix perçu, la somme ci-dessus convenue, soit 43 600€, ou à concurrence des sommes perçues.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare

- qu'il est né le 01/07/1952 à Caen (14),
- qu'il est marié avec **Madame Véronique PAVY**, née le 28 novembre 1959, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Coffin, notaire à Longjumeau préalable à leur union d'avril 1991
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare

- qu'il est né le 31 mars 1970
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 11 juin 1994 avec **Madame Corinne COUDOUX**, née le 10 octobre 1960,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- que **Madame Corinne COUDOUX** a notifié son intention de ne pas être personnellement associée pour la moitié des parts acquises et intervient à l'acte pour donner son accord à l'achat des parts.
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'C. P.' and the initials 'CP'.

AGREMENT DE LA CESSION

Non applicable

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **A7 PROTECTION** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Ris Orangis, le 30 juin 2009, en 5 originaux

Enregistré à **SIE DE MELUN-EXTERIEUR**

Le 21/07/2009 Bordereau n°2009/1 041 Case n°10

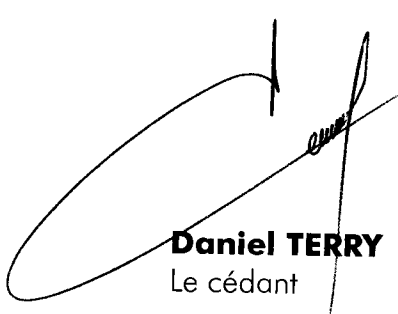
Ext 5108

Enregistrement 1 188 € Pénalités

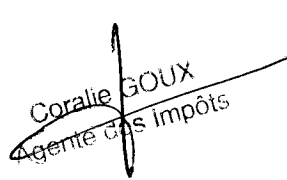
Total liquidé mille cent quatre-vingt-huit euros

Montant reçu mille cent quatre-vingt-huit euros

Le Contrôleur principal


Daniel TERRY
Le cédant


Corinne COUDOUX
Epouse de Pascal Lentes


Pascal LENTES
Le cessionnaire

